

Le 24 juillet 2008

Déclaration commune de la CGT, de la CFDT, de la CFE-CGC

Pénibilité : le gouvernement doit mettre en place rapidement un dispositif de cessation anticipée d'activité

La négociation patronat-syndicats sur la prise en compte de la pénibilité s'est terminée le 16 juillet sur un constat de désaccord. La responsabilité de cet échec incombe aux délégations patronales du Medef, de la CGPME et de l'UPA qui ont refusé, jusqu'au bout, la mise en place d'un véritable système de « réparation » compensant une moindre espérance de vie due aux mauvaises conditions de travail. Ce sont des dizaines de milliers de salariés, ouvriers, employés, cadres, qui vont continuer à subir une injustice inadmissible.

Certes, les 3 ans et demi de négociations ont permis de mettre en valeur l'importance de la prévention en matière de pénibilité. Une première approche des critères à retenir pour évaluer les différentes formes de pénibilité, a été établie : contraintes physiques marquées, environnement agressif, certains rythmes de travail, facteurs psychosociaux... Bien que non aboutie, cette négociation a permis de sortir du « déni de pénibilité » qu'affichait au début de la discussion la délégation patronale.

Nous déplorons que la délégation patronale n'ait même pas voulu acter les points d'accord et de désaccord entre partenaires sociaux dans un relevé de conclusions à transmettre au gouvernement.

Pour les organisations syndicales, (Cgt, Cfdt, CFE-CGC), il n'est pas question d'en rester à ce constat d'échec. Elles rencontreront le plus rapidement possible le gouvernement sur la base de 3 principes :

- la création d'un dispositif spécifique départ anticipé pour pénibilité qui peut certes revêtir des modalités différentes mais rester au choix du salarié ;
- la définition de critères permettant de couvrir réellement l'ensemble des situations vécues par les différentes catégories de salariés. Il s'agit de critères de conditions de travail et non pas de critères médicaux. Il n'est pas question d'envisager la mise en place d'un dispositif invalidité-bis ou mi-temps thérapeutique-bis ;
- la fixation d'une contribution conséquente des entreprises au financement d'un tel dispositif. C'est une mesure de justice qui aurait de plus l'intérêt d'inciter réellement à une démarche de prévention de nature à améliorer les conditions de travail et à réduire la pénibilité au travail, ce qui demeure pour tous l'objectif principal.

Les organisations syndicales souhaitent voir mis en place, d'ici la fin de l'année, un dispositif pérenne qui ouvre immédiatement un droit à une cessation anticipée d'activité pour les dizaines de milliers de salariés qui ont connu des conditions de travail pénibles, affectant leur espérance de vie à la retraite en bonne santé.